

# Décision du maire

## N° 05-2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 044-214400947-20240318-05\_2024-DE

Berger  
Levrault

## Renouvellement d'adhésion Association Polleniz

**Le maire de MAUVES SUR LOIRE**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n° 2020-03-01 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 portant sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire l'autorisant, au nom de la commune, de renouveler l'adhésion aux associations dont la mairie est membre.

**Vu** l'adhésion 2023,

### **DECIDE**

De renouveler l'adhésion de la Commune auprès de l'association Polleniz pour l'année 2024, ce qui représente une dépense de 621,00€ au compte 6281.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 18 mars 2024

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

